



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.08.06

Rapporteur : Emeric SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq décembre à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Gaspard BOREL Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES,
Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Nathalie FORM
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°668 au lieu-dit Pré-Long

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la société dénommée les Images représentée par Monsieur Olivier LABARTHE, propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°668, située 131 route de Pré Long a mis en demeure la Commune de La Salle les Alpes d'acquérir ladite parcelle concernée par les emplacements réservés n°17 et n°22 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions des articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la société Les Images, par courrier du 25 novembre 2022, réceptionné en Mairie le 28 novembre 2022 a notifié à la municipalité une mise en demeure d'acquérir le foncier de la parcelle AM n°668 grevé des emplacements réservés n°17 et n°22 pour la somme de 2.100.000,00 euros.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de l'approbation du PLU en date du 15 décembre 2010 l'emplacement réservé n°22 a été instauré en vue de la création d'équipements publics touristiques ou culturels et que l'emplacement réservé n°17 a été mis en place en vue de l'aménagement de la place du Rozé.

Monsieur le Maire propose en conséquence, compte tenu du prix du bien et de l'évolution des projets communaux inscrits dans le cadre de la révision générale du PLU de renoncer à cette acquisition et de lever les Emplacements Réservés n°17 et n°22 sur la parcelle AM n°668.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.230-1 et suivants, L152-2 donnant le cadre pour les emplacements réservés du PLU et le droit de délaissement des propriétaires ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé le 11 avril 2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18 mai 2012 (modification n°1 corrigée le 15 octobre 2012), mis à jour le 13 avril 2016, mis en révision générale le 26 octobre 2016, modifié le 7 février 2018 et modifiée le 15 décembre 2021 (modifications simplifiées n°5 et n°6) ;

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée par courrier le 25 novembre 2022 par la société les Images représentée par Monsieur Olivier LABARTHE.

Considérant que la commune de La Salle les Alpes n'est pas en mesure de procéder à l'acquisition de l'emprise des emplacements réservés n°17 et n°22 grevant la parcelle AM n°668.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ↪ **RENONCE** à l'acquisition de la parcelle AM n°668 située 131 route de Pré-Long ;
- ↪ **PRONONCE** la levée des emplacements réservés n°17 et n°22 grevant la parcelle AM n°668 ;
- ↪ **DECIDE** en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan dans le cadre de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 5 décembre 2022

Le Maire

Emeric SALLE

